

Rue de la Mairie

Rue du Parc

Parcelles cadastrées en section B n° 156, 158, 167, 390,  
449, 479 et 484

Résidence "Le Parc du Château"

# PERMIS D'AMENAGER

Règlement écrit



Assiette du permis d'aménager

Maître  
d'ouvrage



Société AMEX  
16 avenue Jean LAGARRIGUE - Les Essarts  
76530 GRAND-COURONNE  
☎ 02.35.18.00.21

Géomètre  
Expert



AGÉOSE  
Géomètre-expert  
Voie du Futur  
BP322  
27103 VAL DE REUIL CEDEX  
☎ 02.32.40.05.13



Bureau  
d'études



SODEREF  
Agence Normandie  
Rue Karl Heinz Bringer  
27950 SAINT MARCEL  
☎ 02.32.71.01.09  
☎ 02.32.51.18.32

Architecte



AGENCE ARCHITECTURE & PAYSAGE  
1 bis route de Buchy  
76570 Saint Germain des Essourts  
@ cbrayerarchi@gmail.com  
☎ 02.76.08.68.33

Plan de référence	INDICE	MODIFICATIONS	Date
ETD	A	version initiale	28/01/2020
AVP	B	Pièce pour substitution de la version initiale	24/03/2020
PRO	C	Création du lot 12 destiné à être cédé au propriétaire de la parcelle B n°481 Intégration de l'habitation existante dans le périmètre de l'opération par la création d'un lot 13	01/07/2020
DCE	D		
EXE	E		
...	F		
...	G		
Dossier n° 191021			191021.dwg

NOTA : Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC49)  
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969

## **PA 10 - REGLEMENT DU LOTISSEMENT**

### **OBJET DU REGLEMENT**

Le règlement s'applique à la totalité du lotissement et son objet est de fixer les règles de caractère public venant s'ajouter à celles du plan local d'urbanisme en vigueur à la date du présent document.

Le lotissement comprend 10 lots, répartis de la manière suivante :

- 9 lots à bâtir destinés à l'habitation individuelle,
- 1 lot correspondant aux espaces communs (voirie de desserte, parkings, espaces verts, noue et bassin de gestion des eaux pluviales).

Les dimensions, formes et superficies approximatives des lots sont définies sur le plan de composition d'ensemble (PA4) annexé à la demande de permis d'aménager.

Le règlement du lotissement est composé du présent règlement écrit et d'un règlement graphique (plan PA10 : Règlement graphique).

### **REGLEMENT EXISTANT**

Le projet de lotissement et toutes les futures constructions devront être subordonnés aux dispositions générales des orientations d'aménagement du plan local d'urbanisme intercommunal et aux dispositions particulières des orientations d'aménagement relative à cette opération, étant précisé que les permis de construire respectant les dispositions du PLUih ne pourraient être refusés ou assortis de prescriptions spéciales sur le fondement des règles intervenues postérieurement pendant un délai de 5 ans à compter de la date d'achèvement du lotissement.

### **REGLES COMPLEMENTAIRES AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

#### **Article 1 – Destination des constructions, usage des sols et nature d'activité**

Les lots à bâtir n° 1 à 9 sont réservés à la construction d'immeubles à vocation d'habitations. Une seule annexe (garage, abris de jardins, carport, ...) non-jointive au volume principal sera autorisée par lot.

Des constructions ayant une autre destination pourront être autorisées dans la mesure où elles ne constituent pas un trouble à la destination principale du site et si elles sont compatibles avec la fonction résidentielle. Ce dernier point sera apprécié selon les dispositions des articles R.111-2 et 27 du code de l'urbanisme et au regard des risques et nuisances susceptibles d'être engendrées par lesdites constructions.

## 2.1 – Volumétrie et implantation des constructions

### Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les constructions devront être conformes aux prescriptions d'implantation indiquées sur le plan PA 10 : règlement graphique.

### Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

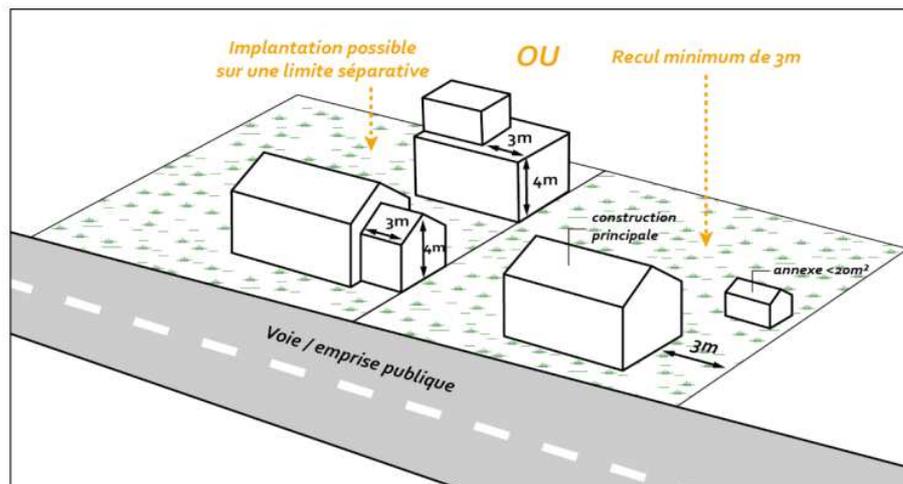
Les constructions devront être conformes aux prescriptions d'implantation indiquées sur le plan PA 10 : règlement graphique.

L'implantation des constructions devra être cohérente avec l'implantation des constructions avoisinantes.

Les constructions doivent être implantées soit :

- le long des limites séparatives, sous réserve que la partie de la construction implantée le long de la limite séparative ne dépasse pas une hauteur de 4m au faitage ou au sommet de l'acrotère, sur une profondeur d'au moins 3m depuis la limite séparative.
- Le long des limites séparatives en cas d'accolement à une construction voisine déjà implantée en limite séparative de propriété, sous réserve de respecter le volume de cette construction.
- en respectant un retrait d'au moins 3m par rapport à la limite séparative.

Ces réglementations s'appliqueront lot par lot.



Les abris de jardin inférieurs à 20 m<sup>2</sup> ne sont pas soumis au règlement graphique du lotissement et devront être implantés dans la partie arrière des lots. Il est donc interdit d'implanter un abri de jardin entre la façade de l'habitation et la voie de desserts des lots.

### Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Néant

### Hauteur des constructions

La hauteur des constructions sera cohérente avec la hauteur des constructions avoisinantes.

Les constructions seront du type plain-pied, R + Combles, R + 1 + Combles.

La hauteur des constructions ne pourra pas excéder 2 niveaux et ne pourra pas être supérieure à 9 mètres au faitage et 4 m à l'égout de toiture ou au sommet de l'acrotère.

Un plan d'adaptation au sol de la construction et de modelage du terrain devra être fourni au dossier de permis de construire, faisant apparaître les cotes de terrain naturel et les cotes de terrain finies après modelage.

Pour les terrains en pente, les constructions devront s'adapter à la topographie du terrain et non l'inverse.

La cote du rez-de-chaussée fini des constructions ne devra pas excéder 0,30 m au-dessus du terrain naturel (avant terrassement) au point le plus haut sur l'emprise de la construction.

Il est précisé que les buttes artificielles (issues du modelage des terrains) sont interdites. En conséquence, les terres de déblais excédentaires devront obligatoirement être évacuées pendant les travaux de terrassement.

### Répartition de la surface de plancher

La surface de plancher globale du lotissement est de 3400 m<sup>2</sup>, sa répartition est la suivante :

Numéro des lots	SP (m <sup>2</sup> )
1	400
2	400
3	400
4	400
5	400
6	400
7	400
8	400
9	200
Total	3400

## **2.2 – Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

Les constructions doivent s'adapter à la topographie du terrain, et non l'inverse. Seuls les affouillements et exhaussements réalisés pour les besoins de la construction peuvent être autorisés, dans la mesure où ils ne conduisent pas à des mouvements de terrains prononcés.

D'une façon générale, les constructions doivent être conçues afin de permettre la meilleure intégration dans le site d'accueil et dans leur environnement naturel et bâti.

En ce sens, les constructions neuves doivent s'inscrire harmonieusement dans la continuité de l'ensemble dans lequel elles s'insèrent, notamment en termes de gabarit, et elles doivent s'adapter à la forme et à la taille de la parcelle sur laquelle elles s'implantent.

Les constructions doivent présenter une cohérence dans la composition volumétrique, dans le jeu des volumes, dans l'emploi des matériaux, le rythme et les proportions des percements, la modénature ou la coloration des parements de façades.

### Façades et ouvertures

Les façades devront présenter un ordonnancement architectural.

Les façades ne pourront pas présenter plus de 3 formats d'ouvertures différents (hors porte de garage).

Les façades des constructions principales devront avoir une longueur de minimum de 1,5 fois la longueur des pignons.

Les linteaux devront présenter un alignement sur chaque façade. Une exception pourra être acceptée pour la porte de garage si la volumétrie du garage en façade présente un détachement par rapport à la façade principale (en avancée ou en retrait).

La composition principale des façades et des pignons devra se faire dans le respect du nuancier d'enduits annexé ci-après. Elle pourra être éventuellement complétée par un des dispositifs suivants :

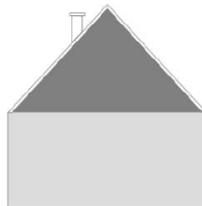
- Essentage de bois d'une couleur plus foncée que l'enduit de base utilisé pour l'habillage des façades pour recouvrir une pointe de pignon.
- Intégration d'un matériau noble de type zinc, ardoise, ....
- Mise en plus d'une modénature sous la forme d'une frise de briques/briquettes au niveau de l'égout de toiture sur deux rangs au minimum.
- Bichromie (dans le respect du nuancier annexé).

### Pignons aveugles

Les dispositifs exclusivement autorisés sont les suivants :

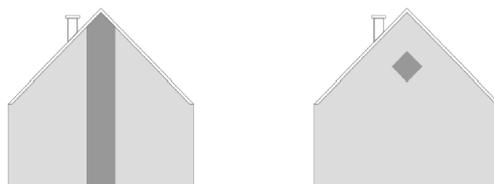
- Essentage de bois d'une couleur plus foncée que l'enduit de base utilisé pour la composition de la façade pour recouvrir la pointe de pignon concernée.
- Essentage en matériau noble type zinc, ardoise,... pour recouvrir la pointe de pignon concernée.
- Mise en plus d'une modénature sous la forme d'une frise de briques/briquettes au niveau de l'égout de toiture sur deux rangs au minimum.
- Bichromie (dans le respect du nuancier annexé) pour recouvrir la pointe de pignon concernée.

Illustration :



Tout autre élément de modénature ou de bichromie est interdit au sein de l'opération.

A titre d'exemple :



Les essentages ou intégrations en matériaux de qualité médiocre ou en PVC sont strictement interdits.

### Menuiserie extérieure

Les types de volets autorisés sont les volets roulants (coffre non apparents).

Les menuiseries et volets devront être de couleur : blanches, noires ou grises

La porte d'entrée sera pleine ou en partie vitrée (pas de demi-lune).

Les portes de garage devront être sectionnelles (sans cassettes).

Les portes d'entrée, de garage et de service pourront être de couleur identique à celles des menuiseries ou de couleur plus soutenu, et à condition de ne rajouter qu'une seule teinte à celle déjà existante aux menuiseries.

### Toitures et couvertures

Elle doit faire l'objet d'un traitement architectural soigné, au même titre que les autres façades. Le choix des matériaux ainsi que l'intégration des éléments techniques (ventilation, système de production d'énergie, garde-corps, antennes) et architecturaux (ouvertures, chiens-assis,...) seront donc étudiés pour répondre à cet objectif.

Les châssis de toit doivent être axés à des éléments de façade et encastrés dans la toiture. Une dérogation à cette règle pourra être accordée en cas de présentation d'un projet architectural cohérent.

Les pentes des constructions principales seront de 45° et à 2 pans.

Les toitures devront déborder sur toutes les faces de 20 cm minimum (sauf dans le cadre d'une implantation en limite de propriété).

Les toitures des volumes de plain-pied accolés devront présenter le même format de toiture et de couverture que le volume principal (à l'exception des vérandas). Cependant, dans le cadre d'une architecture contemporaine de qualité, la réalisation d'un toit plat pourra être acceptée sur une ou plusieurs annexes accolées de plain-pied et uniquement dans la limite de 50% de l'emprise en sol de la construction.

Les couvertures des toitures à pentes (à l'exception des abris de jardin) seront recouvertes soit :

- En ardoise naturelles ou similaires.
- En tuiles de terre cuite, plate ou mécanique, de teinte brun foncé ou noire à raison de 20u/m<sup>2</sup> minimum ou similaires.

Les arêtiers et les faîtages doivent être traités dans le même aspect que la toiture.

### Abris de jardin

Les abris de jardin devront avoir une finition bois naturel ou bois traité à l'huile de lin.

Les abris métalliques ou en P.V.C. sont interdits.

### Dispositifs de production d'énergie

L'installation de systèmes domestiques solaires, thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable, est autorisée dès lors qu'ils ne nuisent ni à la qualité architecturale du projet, ni à la qualité urbaine des lieux.

Les châssis des capteurs solaires sont regroupés et de teinte sombre et mate, avec un traitement antireflet et disposés dans le plan de toiture.

### Antennes, pompes à chaleur, climatisation,...

Les antennes et autres équipements techniques (exemples: pompes à chaleur, climatisation, ...) sont autorisés sous réserve d'une bonne intégration architecturale et doivent être le moins visible possible des espaces publics.

### Clôtures

Les clôtures situées au droit des espaces communs et des entrées charretières voisines seront constituées d'une haie composée d'au moins trois essences locales parmi celles citées ci-dessous :

Cornouiller mâle (Cornus mas)



Port Etalé bas  
Taille adulte : 5m x 5m  
Saison floraison : Hiver  
Exposition : Soleil, Mi-ombre  
Feuillage : Caduc  
Rusticité : Rustique (T° mini : -15°)  
Humidité sol : Frais

Hêtre vert (fagus sylvatica)



Port Etalé  
Taille adulte : 20m x 10m  
Exposition : Soleil, Mi-ombre  
Feuillage : Caduc  
Rusticité : Rustique (T° mini : -15°)  
Humidité sol : Pas trop sec à frais

Amélanchier Canadensis



Port Ouvert  
Taille adulte : 10m x 3m  
Saison floraison : Printemps  
Exposition : Soleil, Mi-ombre  
Feuillage : Caduc  
Rusticité : Rustique (T° mini : -15°)  
Humidité sol : Frais

Aubépine, épine blanche (Crataegus monogyna)



Port Arrondi  
 Taille adulte : 10m x 8m  
 Saison floraison : Printemps  
 Exposition : Soleil  
 Feuillage : Caduc  
 Rusticité : Rustique (T° mini : -15°)  
 Humidité sol : Sec

Noisetier commun (Corylus avellana 'Merveille de Bollwiller')



Port Dressé  
 Taille adulte : 5m x 5m  
 Saison floraison : Hiver, Automne  
 Exposition : Mi-ombre, Ombre  
 Feuillage : Caduc  
 Rusticité : Rustique (T° mini : -15°)  
 Humidité sol : Pas trop sec à frais

Charme commun (Carpinus betulus)



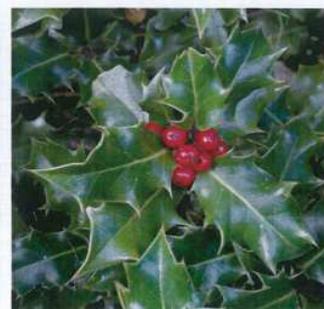
Port Arrondi  
 Taille adulte : 25m x 20m  
 Exposition : Soleil, Mi-ombre  
 Feuillage : Caduc  
 Rusticité : Rustique (T° mini : -15°)  
 Humidité sol : Frais à humide

Viorne Obier (viburnum opulus compactum)



Port Buissonnant  
 taille adulte : 1.5m x 1.5m  
 Saison floraison Printemps, Été, Automne  
 Exposition : Soleil, Mi-ombre  
 Feuillage : Caduc  
 Rusticité : Rustique (T° mini : -15°)

Houx commun (Ilex aquifolium)



Port Dressé  
 Taille adulte : 25m x 8m  
 Exposition : Soleil, Mi-ombre  
 Feuillage : Persistant  
 Rusticité : Rustique (T° mini : -15°)  
 Humidité sol : Pas trop sec à frais

Elle sera implantée à 50 cm de la limite de propriété (à l'intérieur des lots). L'entretien des haies sera à la charge des acquéreurs et elles ne devront pas excéder la hauteur de 1.60 m. Une clôture pourra être implantée derrière la haie à 1,00 m de la limite de propriété à l'intérieur du lot.

S'il est prévu une clôture celle-ci devra être rigide de teinte verte sombre et d'une hauteur exclusive de 1.50 m hors sol.

Les soubassements sont interdits.

### Schéma de principe



Les limites concernées sont symbolisées sur le règlement graphique PA.10 par un trait épais vert continu .

Une clôture rigide de teinte vert sombre, sans soubassement et d'une hauteur exclusive de 1.50 m hors sol devra être implantée sur la limite est du lot 5 et les limites nord et est du lot n°3.

Les limites concernées sont symbolisées sur le règlement graphique PA.10 par des croix noires .

Une haie d'essences locales devra être plantée sur la limite nord du lot n°2.

Elle devra être maintenue et entretenue par les acquéreurs.

La limite concernée est symbolisée sur le règlement graphique PA.10 par des traits discontinus verts .

Les acquéreurs des lots 6, 7 et 8 devront conserver et entretenir le mur en moellons situé sur la limite sud de leur lot.

La limite concernée est symbolisée sur le règlement graphique PA.10 par un alignement de triangles violets .

Par extension, s'il est prévu une clôture entre voisin, celle-ci devra être rigide, de teinte verte sombre et d'une hauteur de 1.50 m hors sol. Celle-ci pourra être doublée d'une haie qui ne devra pas excéder les 1.60 m de haut et composée d'au moins trois essences parmi celles citées précédemment.

S'il en est prévu, le projet de clôture, portail, portillon, etc... devra obligatoirement être joint à la demande de permis de construire.

Les plaques de béton, les lisses en béton, les matériaux destinés à être recouvert (exemple : parpaings) non enduits, les palissades sont interdits.

## **2.3 – Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions**

### Espaces libres et plantations

D'une manière générale les espaces non bâtis perméables représenteront au minimum 50% de la superficie de chaque terrain constructible.

Ces espaces libres de pleine terre devront être végétalisés de façon à enrichir le cadre de vie, à améliorer la gestion des eaux pluviales, ou encore à maintenir une certaine biodiversité en milieu urbanisé.

Toutes plantations d'espèces exotiques invasives ou exogènes sont proscrites.

Seules les toiles de paillages composés d'éléments naturels et biodégradables seront autorisées.

Les parcelles après construction seront engazonnées.

La plantation d'un arbre d'essence locale, à choisir parmi la liste annexée au présent document, sera exigée sur chacun des terrains à bâtir de l'opération. En cas d'impossibilité, il pourra être dérogé à ce principe, sous réserve d'une justification.

## **Article 3 – Equipements, Réseaux**

### **3.1 – Desserte par les voies publiques ou privées**

#### Accès et voirie

Les accès des futurs terrains à bâtir devront être implantées conformément au règlement graphique (plan PA10 : Règlement graphique).

Les portails devront être implantés à au moins 5 m de la limite de propriété, à l'intérieur des lots, de manière à définir une surface extérieure de stationnement sur la parcelle, et afin d'assurer en dehors des voies communes, le stationnement de deux véhicules.

La largeur de cette aire de stationnement (appelée également « entrée charretière ») sera au minimum de 5 m.

Chaque acquéreur devra conserver et entretenir cette aire de deux places de stationnement implantée sur sa parcelle, en prolongement du domaine commun, sans qu'une clôture ne vienne séparer du domaine commun cette aire de stationnement qui, de fait est inconstructible.

Ces aires de stationnements non-closes devront être traitées en béton pour tous les lots (à la charge exclusive des acquéreurs).

### Schéma de principe



### 3.2 – Equipements

#### Gestion des poubelles

Les ordures ménagères seront ramassées au droit de chaque lot.

### 3.3 – Desserte par les réseaux

Chaque acquéreur devra être raccordé sur les coffrets ou regards de branchements implantés au droit de son lot. Les travaux de raccordement sont à la charge exclusive de chaque acquéreur.

Les réseaux, les branchements et les raccordements aux constructions doivent être souterrains.

Les éléments techniques (coffrets ...) seront intégrés dans les clôtures végétalisées de façon à être le moins visible possible.

#### Gestion des eaux usées :

Toute construction nouvelle (hors annexe) sera raccordée au réseau collectif d'assainissement via la boîte de branchement située au droit du lot.

#### Gestion des eaux pluviales :

Les eaux pluviales de toitures seront tamponnées sur chaque parcelle pour un dimensionnement centennal. Des filières de gestion à la parcelle (système d'infiltration par massifs drainants) pour les eaux de toitures des habitations, à la charge des futurs acquéreurs, devront être créées. Ce système d'assainissement est destiné uniquement à recevoir les eaux pluviales provenant du domaine privé (eaux de toitures, terrasse). Les eaux de toitures seront tamponnées sur chaque parcelle à raison de 15 m<sup>3</sup> pour 200 m<sup>2</sup> (75 L/m<sup>2</sup>) de surface imperméabilisée.

Une citerne de récupération des Eaux Pluviales peut également être mise en place pour la récupération et la réutilisation de l'eau de pluie. Celle-ci ne pouvant être considérée comme un ouvrage de gestion des Eaux pluviales, elle devra alors être équipée d'un trop plein.

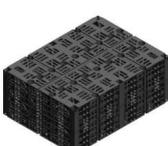
Dans le cas de mise en place d'une citerne, les descentes de gouttières ne devront en aucun cas être reliées directement à celle-ci. Un regard de décantation devra être mis en place afin d'éviter un colmatage de la citerne. Ce regard de décantation devra être nettoyé le plus fréquemment possible.

### Principe de la mise en place d'un massif drainant



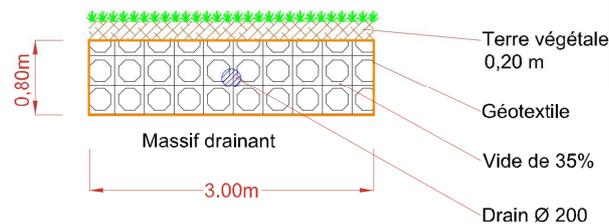
#### Remarque :

Les massifs drainants sont assimilables à des bassins enterrés, mais remplis de matériaux poreux. Ils se distinguent néanmoins par leurs fonctions hydrauliques et hydrologiques. Ils sont constitués de matériaux caractérisés par leur nature, leur coefficient de vide définissant, leur capacité de stockage des eaux. Le tableau ci-dessous en donne trois exemples courants :

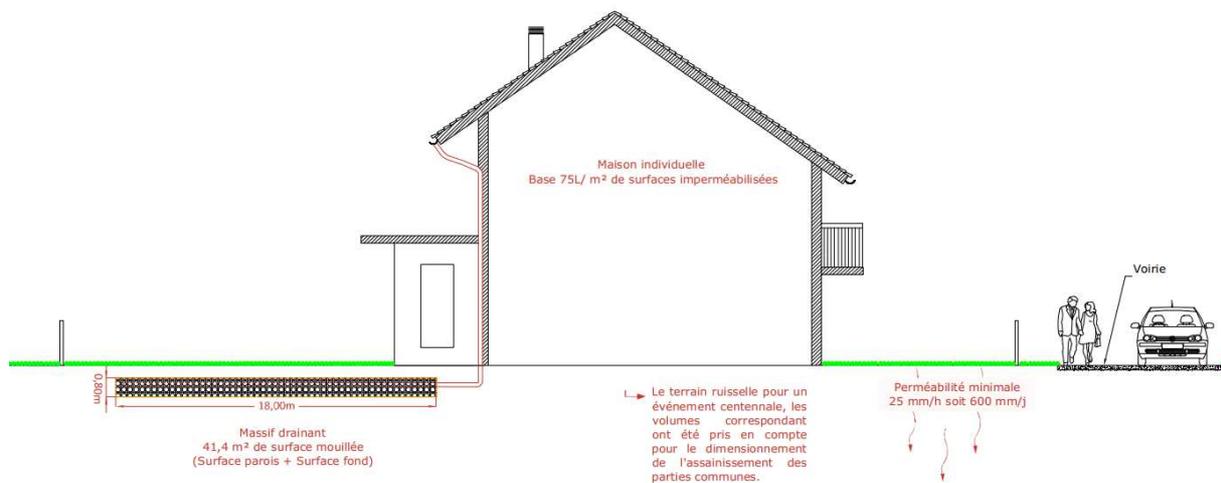
Matériaux poreux	Coefficient de vide	Coût (indicatif)
Pierres naturelles (graviers, galets ...) 	30 à 35 %	65 à 85 €/m <sup>3</sup> terrassément + géotextile
Pierres artificielles 	45 %	80 à 115 €/m <sup>3</sup> terrassément + géotextile
Structures alvéolaires 	95 %	200 à 300 €/m <sup>3</sup>

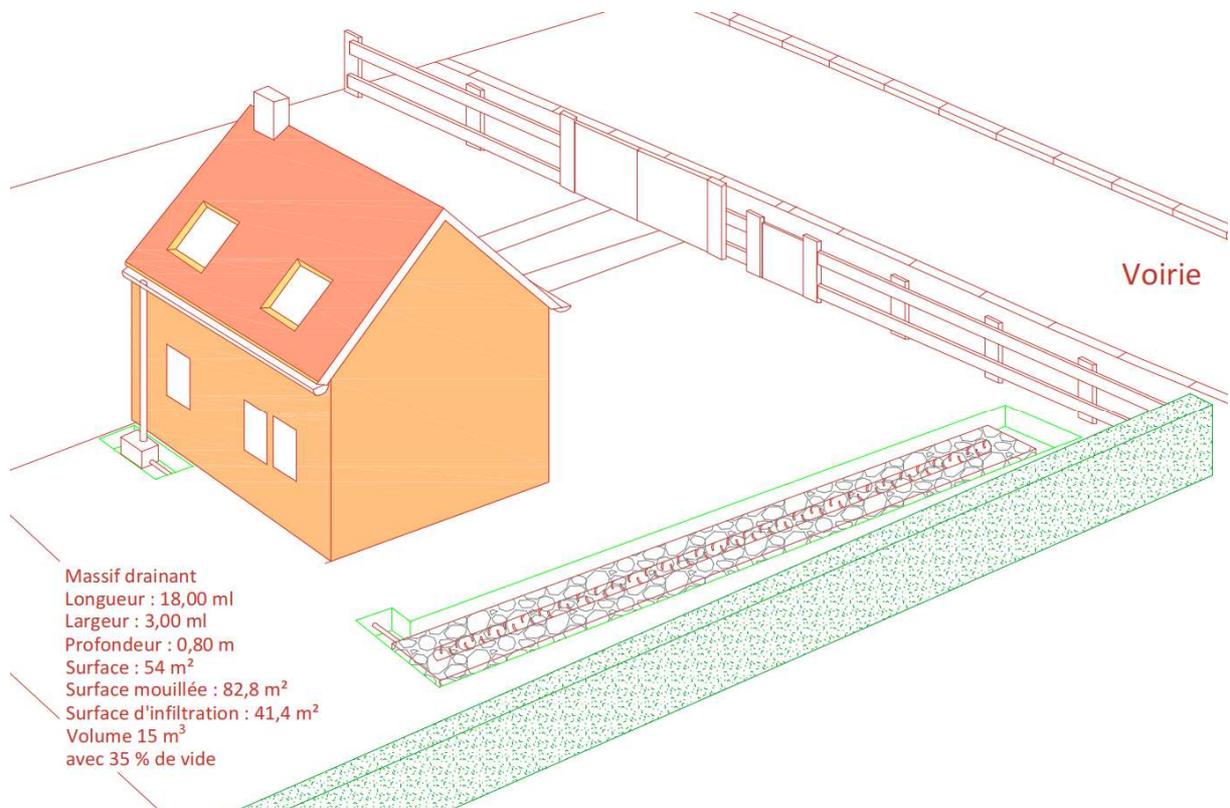
### Coupe de la tranchée drainante à la parcelle

Gestion centennale  
 Longueur de 18 m



Les massifs drainant figurés sur le plan ne sont pas définitifs, leurs emplacements sont notés à titre indicatif





## ANNEXES AU REGLEMENT

### 1. LES ENDUITS

Les enduits seront choisis dans la gamme des nuances des matériaux présentes ci-dessous :

TEINTES POUR ENDUIT DE BASE (teintes Weber ou équivalent) :



009 - Beige



207 - Beige clair



203 - Cendre beige clair



202 - Cendre beige foncé



Terre beige - 212



545 - Terre d'arène



091 - Gris perle



370 - Blanc calcaire

TEINTES COMPLEMENTAIRES DANS LE CADRE D'UNE BICHROMIE (teintes Weber ou équivalent) :



601 - gris aluminium



598 - gris béton



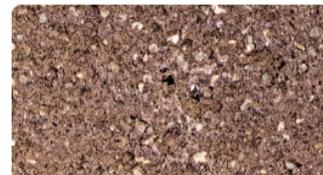
268 - Cendre vert



615 - Gris Silex



240 - Marron moyen



345 - Brun Chaume



Ocre rompu - 215

### 2. Liste des essences locales

Voir pages suivantes

# CATALOGUE des ESSENCES LOCALES

**CONSEIL PRATIQUE** Pour assurer une bonne reprise de vos plants, les premiers critères de choix doivent être l'adaptation au sol et l'exposition. Le caractère esthétique doit ensuite être adapté en fonction de ces premiers critères.

Nom Français	Nom latin	Type de haie	Exposition	Sol		PH	Type de sol	Hauteur (mètre)	Longévité (an)	Vitesse de pousses	Époque de taille	Floraison	Fruification	Mellifère	Toxicité
				Ombré	Micromère										
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>						Sols pauvres, siliceux, limoneux, sains, filtrants	1 - 2	10		Aut/ome	IV-VI VIII-X			
Albâtre terminal	<i>Sorbus torminalis</i>						Argileux, siliceux, calcitres	15 - 20	90 à 130			VII-IX			
Argousier	<i>Hippophae rhamnoides</i>						Sableux à graveleux	2 - 3	50			VI-VII IX-X			
Aubépine blanche*	<i>Crataegus monogyna</i>						Argileux, limoneux, calcaire	2 - 10	500		Ap flo	V	VII-IX		
Aubépine griffée	<i>Crataegus 'Pauls' Scaref'</i>						Argileux, limoneux, calcaire	2 - 10			Ap flo	V	VII-IX		
Aubour faux-ébénier (Cyfise)	<i>Laburnum anagyroides</i>						Argiles, limons, sables	5 - 10	30		Ap flo	V-VI	VII-IX		
Aune à feuilles en cœur	<i>Alnus cordata</i>						Argileux à peu sableux	10 - 20				II-IV			
Aune glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>						Argileux à peu sableux	15 - 25	80 à 100			II-IV			
Bouleau vert-cheux	<i>Betula pendula</i>						Pauvres, modérément pauvres, sableux, limoneux, calcaireux	20 - 25	100			IV-V			
Bourdaine	<i>Fragaria alnus</i>						Surtout argileux ou tourbeux, parfois acides	1 - 5				V	VII-IX		
Buis toujours vert	<i>Buxus sempervirens</i>						Bonne terre de jardin	0,5 - 2	100 à 600			II-IV			
Cassis	<i>Ribes nigrum</i>						Sols riches, argileux, limoneux, humifère	1 - 2				IV-V	VIII		
Cornier à grappes	<i>Prunus padus</i>						Siliceux, argileux, limoneux	5 - 10	50			V-VI	VII-IX		
Cornier de sainte-Lucie	<i>Prunus malaleb</i>						Sable	4 - 12	50			IV			
Charme commun (charmillie)	<i>Carpinus betulus</i>						Alluviaux, argileux, limoneux, + ou - calcaireux, + ou - profonds	10 - 25	100 à 150			IV-V			
Châtaignier commun	<i>Castanea sativa</i>						Siliceux, légers, piereux	20 - 25	500 à 1 500			VI	X-XI		
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>						Argileux, limoneux, sableux voire tourbeux	25 - 35	400 à 1 000			IV-V	VII-XI		
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>						Argileux, limoneux, sablonneux	20 - 40	500 à 1 000			V-VI	VIII - XI		
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>						Siliceux, frais, humide	4 - 6	10			V-VI	VII-IX		
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>						Argileux, limoneux	2 - 6	300			III-IV	IV-V		
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>						Argileux, limoneux, profonds	2 - 5	30			V-VI	IX-I		
Deutzia	<i>Deutzia magnifica</i>						Argileux, limoneux	2 - 3			Ap flo	VI			
Églantier commun	<i>Rosa canina</i>						Argileux, limoneux	1 - 5	+ de 50		Hiver	V-VI	IX-XII		
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>						Sols riches	12 - 15	150			IV-V			
Érable plane	<i>Acer platanoides</i>						Argileux, limoneux, profonds et frais	20 - 30	200			IV-V			
Érable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>						Sols limoneux et aéré	20 - 30	300 à 500			V			
Framboisier	<i>Rubus idaeus</i>						Argiles, limons, sables, humus	1 - 2				V-VII	VII-IX		
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>						Sols alluviaux limoneux à argileux, humifères, légers	20 - 30	150 à 200			IV			
Fusain d'Europe	<i>Euconymus europaeus</i>						Limoneux à argileux, + ou - calcaireux, parfois sableux	2 - 6	50		Hiver	IV-V	VII-IX		
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>						Sableux à limoneux, + ou - calcaireux	1 - 3	10 à 25		Ap flo	V-VII			
Grossellier à fleurs	<i>Ribes sanguineum</i>						Argileux, limoneux	1,75			Ap flo	V-VI			
Grossellier à maquereaux	<i>Ribes nava-crique</i>						Argileux, limoneux	0,60 - 1,20				IV-V			
Grossellier fruits	<i>Ribes rubrum</i>						Argileux, limoneux	1,5 - 2				IV-V			
Hêtre vert	<i>Fagus sylvatica</i>						Pauvres à assez riches, surtout limoneux, nécessitent de fortes précipitations	30 - 40	150 à 300			IV-V	VIII-X		
Hêtre pourpe	<i>Fagus sylvatica 'Purpurea'</i>						Pauvres à assez riches, surtout limoneux, nécessitent de fortes précipitations	30 - 40	150 à 300			IV-V	VIII-X		
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>						Limoneux, argileux, sableux	2 - 10	300			V-VI	X-XII		

## LÉGENDE

- Plante couvre-sol
- Haie taillée
- Haie vive / fleurie
- Petit et moyen brise-vent
- Grand brise-vent
- Sujet isolé
- Boisement, bande boisée
- Haie cauchoise
- Arbre lâlard
- Recépage possible
- Feuillage caduc
- Feuillage persistant
- Feuillage semi-persistant
- Feuillage marcescent

- Vitesse de croissance lente
- Vitesse de croissance moyenne
- Vitesse de croissance rapide
- Floraison (couleur et période)
- Fruification (couleur et période)
- Plante / fruit toxique
- Plante fruit légèrement toxique
- Fruit comestible

Mellifère : plante sécrétant le nectar nécessaire aux abeilles pour faire du miel

Nom Français	Nom latin	Feuillage	Type de haie	Exposition		Sol		PH		Type de sol	Hauteur (mètre)	Longévité (an)	Viesses de pousse	Époque de taille	Floraison	Fructification	Mellifère	Toxicité	
				Ombre	Inclinaire	Solaire	(de très sec à très humide)	(de très acide à très calcaire)											
if commun	<i>Taxus baccata</i>									Argileux, limoneux, sabonneux, humifères, léger	15 - 20	1 000							
Lierre	<i>Hedera helix</i>									Sols sableux, calcaireux avec argiles, limons, humifères	L > 30								
Liège	<i>Quercus ilex</i>									Sols ordinaires, profonds, riches, frais mais bien drainés	4 - 6								
Mérissier	<i>Syringa vulgaris</i>									Assez riches, argileux, limoneux, profonds	15 - 25	100							
Néflier	<i>Mespilus germanica</i>									Sols pauvres à modérément pauvres, limoneux ou sableux	2 - 4	50 - 150							
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i>									Crayeux, sableux, argileux, calcaireux	2 - 5								
Noisetier coudrier	<i>Corylus avellana</i>									Argileux, limoneux, humifères	2 - 4	30 à 60							
Noisetier pourpre	<i>Corylus avellana Purpurea</i>									Argileux, limoneux, humifères	2 - 4	30 à 60							
Noyer commun	<i>Juglans regia</i>									Argileux, limoneux, calcaireux, frais	20 - 25	300 à 400							
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>									Sols riches, alluviaux, argileux, limoneux voire sableux	10 - 35	400 à 500							
Orme résistant	<i>Ulmus lutece 'Nangren'</i>									Sols riches, alluviaux, argileux, limoneux voire sableux	10 - 35	400 à 500							
Pervenche	<i>Vincetoxicum</i>									Terres fraîches mais drainantes	0,25 - 0,50								
Peuplier noir (INRA <b>actuellement indisponible</b> )	<i>Populus nigra</i>									Limons, sables, alluvions	25 - 30	=> 400							
Poirier sauvage	<i>Pyrus pyraster</i>									Argileux, limoneux	10 - 15	200							
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>									Argileux, limoneux, profonds	5 - 12	70 à 100							
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>									Limoneux, argileux ou crayeux, + ou - calcaireux, rarement sableux	1 - 4	50 - 80							
Prunier myrobolan	<i>Prunus cerasifera</i>									Argileux, limoneux, sableux, humifères, léger	8								
Saule blanc	<i>Salix alba</i>									Argileux, limoneux, sableux	2 - 20	300							
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>									Sols tourbeux, humides	2 - 4	30							
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>									Argileux, limoneux, sabonneux	2 - 10	50 - 60							
Saule pourpre	<i>Salix purpurea</i>									Drainé	1 - 4	50							
Saule des vanniers	<i>Salix viminalis</i>									Galets, sables, limons...	3 - 10	50							
Séringat	<i>Philadelphus coronarius</i>									S'adapte à la plupart des sols	2,50								
Sorrier domestique / Cormier	<i>Sorbus domestica</i>									Argileux à calcaire	5 - 20	500							
Sorrier des oiseaux	<i>Sorbus aucuparia</i>									Pauvres, à modérément pauvres, sableux, limoneux	10 - 20	120 à 150							
Spirée de Douglas	<i>Spiraea douglasii</i>									Sols non calcaire, légers et frais	1,50 - 2								
Spirée de Vanhouttei	<i>Spiraea x vanhouttei</i>									Bonne terre de jardin	1,50 - 2								
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>									Argileux, limoneux, légers	2 - 15	50 à 100							
Symphorine blanche	<i>Symphoricarpos albus</i>									Sols ordinaires bien drainés	1 - 3								
Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>									Sols riches, argileux, limoneux sur éboulis ou substrats	20 - 35	500							
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>									Sols pauvres à assez riches, argileux, limoneux	20 - 30	500							
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>									Calcaireux, limoneux, sableux, argileux, humus	2 - 3								
Viorne lanéane	<i>Viburnum lanata</i>									Sols pauvres à modérément riches, argileux, limoneux, alluvions	1 - 3	30 à 50							
Viorne au buisson	<i>Viburnum opulus</i>									Sols maigres, argileux, limoneux	2 - 4	20 à 30							

## LÉGENDE

Plante couvre-sol  
 Haie saillie  
 Haie vive / fleurie  
 Petit et moyen brise-vent  
 Grand brise-vent  
 Sujet isolé  
 Bosquet, bande boisée  
 Haie caudoïse  
 Arbre étalé  
 Recépage possible  
 Feuillage caduc  
 Feuillage persistant  
 Feuillage semi-persistant  
 Feuillage microscopique  
 Vitesse de croissance lente  
 Vitesse de croissance moyenne  
 Vitesse de croissance rapide  
 Floraison (couleur et période)  
 Fructification (couleur et période)  
 Fruit comestible  
 Plante / fruit toxique  
 Plante / fruit légèrement toxique  
 Mellifère : plante sécrétant le nectar nécessaire aux abeilles pour faire du miel